



REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNIQUÉ

Ce 19 janvier 2011, le Président de la République de Madagascar, Monsieur Marc Ravalomanana, a déposé entre les mains de Monsieur le Doyen des juges d'instructions d'Antananarivo une plainte avec constitution de partie civile en rapport avec les événements de mars 2009.

Cette plainte fait suite aux aveux du Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina, qui a reconnu s'être rendu coupable d'attentat et de complots en vue de détruire ou de changer le gouvernement (article 87 à 89 du Code pénal) ; d'attentat, complot, manœuvres et actes de nature à occasionner des troubles politiques graves (article 91 du Code pénal) ; d'emploi illégal de forces armées (article 93 du Code pénal) ; de direction de bandes de pillards (article 96 du Code pénal) ; d'empêchement par voies de fait ou menaces de l'exercice par les citoyens de leurs droits civiques (articles 109 et 110 du Code pénal) ; de corruption passive (articles 177 et 180 du Code pénal) ; d'abus de fonction (article 179.1 du Code pénal) et d'association de malfaiteurs (articles 265 à 267 du Code pénal).

Ces crimes et délits commis par le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina et ses complices s'inscrivent dans un coup d'État qui a brutalement et illégalement mis Monsieur Marc Ravalomanana dans l'impossibilité d'exercer jusqu'à son terme le mandat de Président de la République pour lequel il a été démocratiquement élu et réélu jusqu'en 2012.

La plainte vise les auteurs et complices de ce coup d'Etat.

Monsieur Marc Ravalomanana rappelle que le renversement d'un gouvernement démocratiquement élu par des moyens anticonstitutionnels ne saurait être toléré au XXI^{ème} siècle. La pratique du coup d'État est condamnée par le droit international et, en particulier, par les normes conventionnelles et coutumières applicables en Afrique. La République de Madagascar ne peut donc se complaire dans ce régime antidémocratique et illégal, né d'un coup d'État qui l'a frappée d'anathème et qui a fait que, depuis près de deux ans, ce pays se trouve condamné par les nations civilisées, avec toutes les conséquences économiques, juridiques, politiques et sociales inhérentes à une telle condamnation.

Monsieur Marc Ravalomanana rappelle aussi que les lois en vigueur à Madagascar permettent de poursuivre et de punir les auteurs du coup d'État de mars 2009. Les lois pénales malgaches prévoient la punition des faits criminels avoués par le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina dans ses diverses déclarations qui l'incriminent ainsi que ses complices. Il en appelle donc au sens de responsabilité des juges qui rendent souverainement la justice au nom de la loi. La justice malgache a, aujourd'hui, une occasion unique dans son histoire de montrer au peuple malagasy et au monde entier qu'elle est indépendante, qu'elle est la gardienne des libertés publiques et qu'elle a le sens de l'honneur.

A